

DE L'ALBINISME À L'AMÉLANISME - Déclaration de Montréal



Frères et sœurs humains, aimez-nous !
Aidez-nous à nous aimer et à vous aimer !
Nous sommes nous aussi des êtres humains.
Adina Ntankeu

Déclaration de la première Journée Internationale de Sensibilisation à l'Albinisme de Montréal (JISAM) du 13 juin 2018

Nous participantes et participants à la Première Journée Internationale de Sensibilisation à l'Albinisme de Montréal,

- Vu les résolutions du Conseil des droits de l'homme 23/13, du 13 juin 2013, sur les agressions et la discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme 1, 24/33, du 27 septembre 2013, sur la coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme 2 et 26/10, du 26 juin 2014, sur la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme,
- Vu le rapport préliminaire sur les personnes atteintes d'albinisme que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session,
- Vu également la résolution 263, du 5 novembre 2013, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, sur la prévention des agressions et de la discrimination à l'égard des personnes souffrant d'albinisme,
- Considérant que les agressions qui sont commises, souvent en toute impunité, contre des personnes atteintes d'albinisme, y compris des femmes et des enfants,

- Prenant note les efforts déployés par les États pour éliminer toute forme de violence et de discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme,
- Prenant note également l'intérêt de la communauté internationale de plus en plus à la situation des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme et l'action menée par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants,
- Souhaitant que les États Membres poursuivent les efforts qu'ils sont censés faire pour protéger et préserver le droit à la vie, le droit à la dignité et le droit à la sécurité des personnes atteintes d'albinisme, ainsi que leur droit de ne pas être soumises à la torture et à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et pour leur garantir l'égalité d'accès à l'emploi, à l'éducation et à la justice et la jouissance du meilleur état de santé possible,
- Constatant qu'il faut impérativement que la communauté internationale s'attache de toute urgence à promouvoir et protéger l'ensemble des droits de l'homme, notamment les droits économiques, sociaux et culturels,
- Notant que, dans de nombreuses régions du monde, la sensibilisation à la situation des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme reste limitée et considérant qu'il importe de mieux faire connaître et comprendre l'albinisme afin de lutter contre la discrimination et la stigmatisation ces personnes font l'objet,
- Se félicitant que les acteurs de la société civile ait décidé de faire du 13 juin la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme,
- Considérant que tous ces efforts de la communauté internationale et de la société civile qui ont abouti à la résolution 69/170 adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2018 proclamant le 13 juin Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme, risquent de rester lettre morte si l'approche actuelle de la problématique de l'albinisme n'est pas modifiée,
- Considérant que ni la communauté internationale ni les États Membres ne sont intéressés au problème de fond de l'albinisme et se contentent de soigner les symptômes,
- Considérant que le terme albinisme qu'utilisent les textes et les documents des Nations Unies, de l'Assemblée générale et des États Membres, est péjoratif et dégradant à tous égards,

- Considérant que le nom albinos employé également comme adjectif d'où est tiré le nom albinisme a été inventé au XVIIe siècle dans le contexte de négation de l'humanité des personnes dites sauvages avec le poids des ethnocentrismes européen et africain,
 - Considérant que le nom **amélanisme**, dénué de toute connotation péjorative et dégradante, est approprié pour désigner les **amélaniques**, c'est-à-dire, des personnes vivant sans mélanine, abusivement appelées albinos,
 - Considérant que toute forme de violence et des discriminations dont les personnes sans mélanine sont victimes découlent de l'ignorance et que l'ignorance engendre la peur et entretient les superstitions,
 - Considérant que l'introduction de l'enseignement de **l'amélanisme** dans les systèmes éducatifs des États Membres de la maternelle aux secondaires est capable de permettre l'intégration des élèves et des étudiants sans mélanine,
 - Considérant que qu'un élève qui a appris que **l'amélanisme** n'est pas mystique ni sorcier peut partager ses cacahouètes avec son camarade **amélanique**,
1. Demandons aux Nations Unies et à l'Assemblée générale de déclarer **l'amélanisme** un problème de santé publique ;
 2. Demandons à l'UNESCO d'instruire tous les États Membres d'introduire l'enseignement de **l'amélanisme** dans leurs systèmes éducatifs ;
 3. Prions le Secrétaire général et tous les organismes des Nations Unies de conditionner certaines aides bilatérales et multilatérales avec tous les États Membres au respect et à la promotion des droits humains des personnes sans mélanine.
 4. Sollicitons le concours de toutes les personnes sans mélanine et de toutes les personnes sensibles à **l'amélanisme** d'ici et d'ailleurs de diffuser largement la présente Déclaration et de la transmettre par tous les moyens aux Nations Unies et à l'UNESCO.

JISAM 2018 - 13 JUIN 2018